



## LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

### Sens de circulation et priorité à droite

### Limitations de vitesse pour les véhicules légers et les motos :

- En agglomération : 50 km/h,
- Routes ordinaires : 90 km/h
- Autoroutes : 130 km/h.

### Limitations de vitesse pour les camping-cars, caravanes et conducteurs novices :

- Routes à chaussées séparées: 90 km/h ;
- Autoroutes : 130 km/h.

### Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0 g/l

### La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.

### Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres autorisé.

### A vélo, le port du casque est obligatoire, tout comme le port d'un gilet de nuit.

Obligation de déclarer tout véhicule endommagé à l'entrée du pays (certificat).

### Port du casque sur les cyclos et les motos obligatoire, ainsi que pour les enfants de moins de 15 ans à vélo.

### Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Les enfants de moins de 150 cm doivent être transportés dans des sièges homologués adaptés à leur morphologie.

### L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire

### Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation
- 1 gilet jaune

### Pneus hiver

Les véhicules doivent être équipés de pneus hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai et au-delà lorsque les routes sont gelées ou enneigées

### Vignette autoroute

L'achat d'une vignette est requis pour accéder aux autoroutes. A apposer sur le pare-brise, elle est vendue aux postes-frontières, dans certaines stations-service et dans les bureaux de poste et peut avoir une durée limitée.

**Infractions : un accord d'échanges transfrontalier d'informations a été signé avec la France. Vous pouvez recevoir un avis de contravention**

\* Source : [Site officiel](#) de l'Union Européenne

Les informations et données mises à disposition sur le présent document sont fournies à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.